

Bilan final de l'expérimentation « Manurhin »
Questionnaire à destination des communes participantes

Le décret n° 2015-496 du 29 avril 2015 autorise à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2020, la dotation des agents de police municipale en revolvers chambrés pour le calibre 357 Magnum (Manurhins provenant des stocks de la police nationale) et approvisionnés exclusivement avec des cartouches de calibre 38 Spécial. Cette expérimentation doit faire l'objet d'une évaluation pour juger de la pertinence du dispositif et décider ou non de sa pérennisation.

Le présent questionnaire a pour objectif de recueillir des données globales permettant l'élaboration de cette évaluation.

Commune : MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE
Département (numéro) : 14 810
Nombre de revolvers Manurhin remis par l'Etat : 1
Nombre de revolvers Manurhin actuellement détenu : 1

I. La dotation et l'utilisation

- Certains agents de police municipale (APM) étaient-ils déjà armés de pistolets ou de revolvers avant la remise de revolvers Manurhin ?

~~NON~~

OUI : nombre : 1 Pistolets (nombre) :

Revolvers (nombre) : 1

Pour les communes précédemment dotées de pistolets ou de revolvers avant la remise des revolvers Manurhins :

- La dotation a-t-elle permis une augmentation du nombre d'APM armés et/ou l'armement des agents a-t-il été modifié (par exemple, remplacement d'armes à feu précédemment détenues par des revolvers Manurhin) ? *Remplacement d'un SP38 défectueux fourni par la mairie*
- A quel montant estimez-vous la différence entre le coût total d'équipement d'un agent en revolver Manurhin remis par l'État et le coût total d'équipement d'un agent précédemment doté d'une autre arme à feu de poing ? (achat de l'arme, formation, étuis, prix des munitions...) *NC*

Pour les communes nouvellement armées avec la remise des revolvers Manurhin :

- Pour quelles raisons avoir demandé une dotation avec ces revolvers ?
- L'élément financier a-t-il été prépondérant dans la décision ? OUI/NON
- Quels autres éléments ont été considérés ? (précisez si nécessaire)
 - Demande des agents : OUI/NON
 - Autres (possibilité de développer de nouvelles missions...) :
- Cet armement supplémentaire de vos agents a-t-il conduit à leur confier de nouvelles missions ? (élargissement du périmètre géographique, de l'amplitude horaire, nouvelles actions de coordination avec la police ou la gendarmerie nationales...)

Pour toutes les communes :

- Quels sont les retours, positifs ou négatifs, des agents utilisateurs ? (prise en main, maniement, satisfaction, craintes éventuelles...) *prise en main classique*
- Des utilisations ont-elles été faites ? *Utilisation positive de la cadie de la légitime défense*
- Des incidents sont-ils survenus ? *Non*
- Quel est votre niveau de satisfaction global sur cette expérimentation ?
 - Très satisfait
 - Satisfait
 - Moyennement satisfait
 - Peu satisfait
 - Aucunement satisfait
- Commentaires : *Déjà utilisateur depuis 208 ds une commune armée*

II. La conservation ou la restitution des revolvers Manurhin

Pour les communes ayant la volonté d'acquérir, à l'issue de l'expérimentation, une partie ou l'ensemble de la dotation en revolvers Manurhin mis à disposition :

- Quelles sont vos attentes vis-à-vis de ce type d'arme ? *la protection physique*
- L'élément financier est-il prépondérant dans la décision ? *OUI/NON*
- Quels éléments ont conduit au souhait d'une pérennisation de l'expérimentation ? (précisez si nécessaire)
 - Demande des agents : *OUI/NON*
 - Autres : *une police se doit d'être armée*
- Envisagez-vous une évolution de l'armement de vos agents à moyen terme, notamment une cession des revolvers Manurhin ? Pour quelle(s) raison(s) ? *Non*

Pour les communes ayant fait le choix de la restitution d'une partie ou de l'ensemble de la dotation :

- Pour quelles raisons optez-vous pour la restitution ? (si la restitution porte sur une partie de la dotation, préciser pourquoi)
- Un armement en pistolet ou revolver a-t-il été /est-il prévu à la suite de la restitution ? *OUI/NON*
- Si oui, quel(s) type(s) d'armes ? (pistolets 7,65 mm, pistolets 9 mm ou revolvers 38 SP)
- Un armement autre que des armes à feu (bâtons, PIE, générateurs d'aérosols lacrymogènes) a-t-il été /est-il prévu à la suite de la restitution ? *OUI/NON*
- Si oui, quel(s) type(s) d'armes ?

- Quels éléments ont conduit à ce choix ? (précisez si nécessaire)
 - Demande des agents : OUI/NON
 - Impact financier : OUI/NON
 - Autres :

Avez-vous des remarques supplémentaires ?

- Sous réserve de confirmation le 38 SP était déjà existant dans ma commune d'accueil. Le dernier, probablement acheté par la mairie, était defectueux et devait être réparé. En 2014 il a tout simplement été remplacé par une arme de la nationale retirée à RENNES -
- La mairie expose ses agents en leur garantissant la protection de leur vie grâce au port d'arme en toute logique pour la légitime défense -



[Handwritten signature]

